SNTPCT
10 rue de Trétaigne
75018 PARIS
Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision
Tél. 01 42 55 82 66
Courrier électronique : contact@sntpct.fr **Site : www.sntpct.fr**
Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 –
représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

Convention collective de la Production de films d'animation

Salaires minima garantis : le SNTPCT ayant fait l'unité syndicale sur sa demande de revalorisation de + 11,2 % !

La contreproposition d'AnimFrance et du SPI ? 1,5 % !

Suite à la réunion de négociation de revalorisation des salaires minima qui s'est tenue le jour de notre action devant les locaux d'AnimFrance et dans toute la France le 20 février, Nous avons fait part oralement de notre demande de rattrapage des salaires de 11,20 %, échelonnable sur 18 mois.

Les autres Organisations représentatives CFDT, SPIAC-CGT, SIPMCS-CNT nous ayant rejoint sur cette revendication.

Nous avons confirmé notre demande par écrit :

Paris, le 30 mars 2026

M. Le Président M. le Délégué, Mmes
et MM. Les membres de la Commission Paritaire
de la Production de films d'animation

C/O Anim France

Monsieur le Président,

Monsieur le Délégué,

Mesdames et Messieurs,

En vue de la réunion de la Commission Paritaire Permanente qui se tient le 9 avril 2026, nous demandons que soit porté à l'ordre du jour de la Commission Paritaire, le point relatif à la revalorisation annuelle des grilles de salaires minima garantis de la branche de la Production de films d'animation.

Attendu que depuis la conclusion du dernier cycle de négociation, une revalorisation est intervenue par Avenant n°19 du 14 juin 2024, d'un montant uniforme de 2,00 € par jour base 7 heures, laquelle correspond à une augmentation du salaire médian de 1,68 %,

Attendu que l'évolution de l'indice des prix à la consommation INSEE pour 2024 (ensemble hors tabac) est de 1,17 % (indice 117,50 pour décembre 2023, indice 118,88 pour décembre 2024),

Attendu que, sur la période allant de 2019 jusqu'à l'indice de décembre 2023, l'évolution de l'indice des prix INSEE accusait un retard de 8,17 % au regard de l'évolution de l'indice des prix précité (indice INSEE janvier 2019 : 102,67),

Attendu enfin que les salaires minima accusent pour le moins dans leur ensemble une diminution de 3 % depuis 2007 au regard de l'évolution de l'indice des prix, nous demandons une revalorisation de 10,50 % de l'ensemble des salaires minima garantis, toutes grilles CDI et CDD applicable au 1er avril 2025.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Délégué, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos salutations cordiales.

Lors de la dernière réunion de la Commission paritaire permanente qui s'est tenue le 9 avril 2026,

les syndicats de producteurs AnimFrance et SPI ont fait la contreproposition suivante : **1,5 % pour l'ensemble des grilles.**

UN PATRONAT DE COMBAT ?

1,5 % !
Visiblement, les Syndicats de producteurs sont bien décidés à camper sur leurs positions, il nous resservent la proposition que nous avions refusé l'année dernière.

Il revient aux membres de notre Organisation de se prononcer.

Paris, le 13 avril 2026